



**MAIRIE D'ARGILLIERS**

**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES  
CANTON DE REDESSAN**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25/10/2022  
19H00**

**Président(e) : M. Laurent BOUCARUT**

**Elu(e)s présent(e)s : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,**

**Elu(e)s représenté(e)s : M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,**

**Elu(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET,**

**Secrétaire : Mme Martine FERNANDES,**

**Quorum : 10/11**

**ORDRE DU JOUR**

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30/08/2022

**Délibérations**

- 1 – Préservation des archives historiques communales – Demande de subvention
- 2 – Approbation du rapport de la CLECT
- 3 – Déclassement et Echanges Parcelles
- 4 – Prix des concessions cimetières
- 5 – Règlement du cimetière communal

**Affaires Communales**

- 6 – Personnels : Point de Situation
- 7 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 8 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 9 – Communication

**Intercommunalité**

- 10 – Communauté de Communes
- 11 – Syndicats Intercommunaux

**Questions Diverses**

## OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 30/08/2022

Le procès-verbal du 30/08/2022 est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- VU l'article L2122-21 du CGCT,
- VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 31,08,2022 AU 25,10,2022				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
31,08,2022	KDU SERVICES	DEMOLITION MISE A PLAT PLACE ANCIEN FOUR	615,00 €	615,00 €
13,09,2022	FIC	ROBINET MURAL	40,29 €	48,35 €
19,09,2022	SEDI	POUBELLE D EXTERIEUR JARDIN ENFANTS	371,00 €	445,20 €
19,09,2022	PUECH	DEBROUSSAILLAGE CHEMINS	470,00 €	470,00 €
19,09,2022	CHAFFARD	REFRIGERATEUR MAIRIE	166,66 €	199,99 €
22,09,2022	BONNAFOUS	REPLACEMENT CHAUFFE-EAU PRESBYTERE	1 260,00 €	1 260,00 €
26,09,2022	SEDI	SERRE LIVRE ARCHIVES (Demande archives Dep)	70,78 €	84,94 €
26,09,2022	PIERRE MARBRERIE	10 PLAQUES GRANIT NOIR + DECAPAGE ET HYDROFUGE COLOMBARIUM + GALETS	1 360,00 €	1 632,00 €
03,10,2022	WELDOM	SECATEUR BOIS VERT + GANTS +RUBAN CHANTIER	56,79 €	68,15 €
05,10,2022	MATECH	VETEMENTS HIVER + CHAUSSURES	392,36 €	470,83 €
12,10,2022	WELDOM	SECURITE	432,92 €	51,95 €
14,10,2022	MATECH	CHEVILLES + PINCE AMPERE + TERREAU	131,06 €	157,27 €
18,10,2022	WELDOM	JAMBIERES DEBROUSSAILLAGE + VISIERES	42,67 €	51,20 €
18,10,2022	KDU SERVICES	BETON + MALLE TRANSPORT	1 050,00 €	1 050,00 €
19,10,2022	R GIAI GIANETTO	REFECTION CHEMIN CHÂTEAU D'EAU	500,00 €	500,00 €
19,10,2022	VEOLIA	ELAGAGE DEBITAGE EVACUATION	1 507,00 €	1 808,40 €
19,10,2022	KROMM	INSTALLATION POMPE IMP CROS	207,60 €	249,12 €
19,10,2022	WELDOM	POTELETS ROUGES PROTECTION BORNES INCENDIE PLACE ANCIEN FOUR	54,33 €	65,20 €
20,10,2022	SEDI	2ème SECATEUR BACS PRISES BETON	158,00 €	189,60 €
		6 PLAQUES N° RUE + FOURNITURES ADMINISTRATIVES		

## BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

## BUDGET ASSAINISSEMENT

## DELIBERATIONS ADOPTÉES

### D040-2022 - Sécurisation des archives de la Commune d'ARGILLIERS - Risque incendie

**Rapporteur :** Laurent BOUCARUT

**Interventions :** Rémy CLENET, Martine FERNANDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour la sécurisation des archives de la commune contre le risque incendie, suite aux recommandations prescrites par les Archives Départementales du Gard lors de l'inspection réglementaire du 12 mai 2022.

Ce projet s'élève à 3 960,00 € HT soit 4 752,00 € TTC.

#### DESCRIPTIF DU PROJET

Il s'agit d'installer des extincteurs à eau sans additif, des alarmes avec report et détecteurs de fumée ainsi que d'une centrale, dans le local archives du rez-de-chaussée et le local archives du 1<sup>er</sup> étage de la mairie,

#### PLAN DE FINANCEMENT

	MONTANT HT	
Autofinancement	1 980,00 €	50 %
Conseil Départemental	1 980,00 €	50 %
TOTAL	3 960,00 €	100 %

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 3 960,00 € HT soit 4 752,00€ TTC, pour la sécurisation des archives de la commune contre le risque incendie,
2. **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour l'année 2022, accompagnée des pièces nécessaires,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### D041-2022 - Approbation rapport de la CLECT

**Rapporteur :** Laurent BOUCARUT

**Interventions :** Danielle LEUDIERE, Solveig De CORNEILLAN, Rémy CLENET, Sidonie REYNIER

**VU** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU,

**VU** le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Argilliers a intégré la CCPU au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie le 5 septembre 2022 et que son rapport a été adopté à l'unanimité et qu'il retient l'attribution de compensation négative de la commune d'un montant de 1858€,

**CONSIDERANT** qu'une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT susvisé

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1. **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 05 septembre 2022 tel que présenté qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) par la commune d'Argilliers à la somme de 1858 €,
2. **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le président de la CCPU,

**D042-2022 - Déclassement et échange de parcelles - Modification de la délibération N°D038-2019 du 11 décembre 2022**

**Rapporteur : Laurent BOUCARUT**

**Interventions :**

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé le déclassement et le principe d'échange d'une parcelle communale et avait autorisé Mr le Maire à signer l'acte de vente qui devait être dressé par la SCP CARRE GUY-GALLEGO AVIGNON, notaires associés à UZES.
- A ce jour, il n'a pas été possible de faire rédiger cet acte. Aussi, il est demandé au conseil municipal de modifier la précédente délibération afin de permettre le changement d'office notarial.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- de **DECLASSER** la partie de parcelle appartenant à la commune d'ARGILLIERS d'une superficie de 1937 m<sup>2</sup>, sans enquête publique, ce déclassement n'affectant pas les conditions de desserte ou de circulation, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.
- d'**APPROUVER** le principe de cet échange de parcelles entre les consorts GROUSSET et la commune d'ARGILLIERS conformément au plan joint (1951 m<sup>2</sup> seraient cédés par les consorts GROUSSET à la commune d'ARGILLIERS et 1937 m<sup>2</sup> seraient cédés par la commune d'ARGILLIERS aux consorts GROUSSET).
- d'**APPROUVER** les termes de cet échange : sans soulte, frais d'actes notariés pris en charge par la commune d'ARGILLIERS.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'office notarial de Marie-Hélène LAURENS-LAMBOLEY et Carole HUGUET, notaires associés à REMOULINS.

## D043-2022 - Adoption du Règlement du Cimetière

**Rapporteur : Laurent BOUCARUT**

**Interventions : Martine FERNANDES, Rémy CLENET**

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

VU le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

VU le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

VU la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

VU la délibération n° D044-2022 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés au cimetière, la construction du Columbarium et du Jardin du Souvenir. Il explique les motifs qui ont rendu nécessaires la mise à jour du règlement intérieur du cimetière avec l'ajout du columbarium et du Jardin du Souvenir. Il s'enquiert auprès de chaque conseiller qui a été récipiendaire dudit règlement intérieur pour connaître le sentiment de chacun sur ce document et demande à chacun de faire part de ses observations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## D044-2022 - Cimetière communal - Prix des concessions

**Rapporteur : Laurent BOUCARUT**

**Interventions : Rémy CLENET, Martine FERNANDES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 01 juillet 2014 le tarif des concessions a été fixé à 56 euros le m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans.

Considérant qu'une proposition de délibération portant instauration d'un règlement municipal du cimetière de la commune d'Argilliers est en cours d'élaboration,

Considérant que suite à la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation de la durée et des tarifs existants référencés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'étudier le coût de cette prestation sur la base des durées et des tarifs suivants :

	Concession individuelle simple	Concession collective/familiale simple	Concession collective/familiale double	Columbarium	Jardin du souvenir
Tarif	250 €	300 €	350 €	500 € + plaques et gravures obligatoires*	plaques et gravures obligatoires*
Durée	30 ans renouvelables				

\* à charge de la famille, organisé par la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix des concessions dans le cimetière communal et leur durée selon le tableau ci-dessous

	Concession individuelle simple	Concession collective/familiale simple	Concession collective/familiale double	Columbarium	Jardin du souvenir
Tarif	250 €	300 €	350 €	500 € + plaques et gravures obligatoires*	plaques et gravures obligatoires*
Durée	30 ans renouvelables				

\* à charge de la famille, organisé par la Mairie

- **DIT** que ce tarif prendra effet au 26 Octobre 2022,

## **AFFAIRES COMMUNALES**

### **6 – Personnels : Point de Situation**

- L'agent administratif en disponibilité pour convenances personnelles a demandé une prolongation de 6 mois à compter du 11/10/2022.
- L'agent technique présent dans la commune depuis 2016 est parti à la retraite le 01/10/2022.
- Recrutement d'un agent technique en CDD 20/35<sup>ème</sup> depuis le 03/10/2022 pour 1 mois, contrat prolongé 2 mois.

### **7 – Finances :**

- TAM (taxe d'aménagement) Reversement à l'intercommunalité avant le 31/10 repoussé au 31/12/2022. En attente de décision de la CCPU.
- Exécution budgétaire

En fonctionnement :

Dépenses : 292 000 €

Recettes : 327 500 €

Excédent : 35 500 € en fonctionnement

En investissement :

Dépenses : 59 600 €

Recettes : 37 800 €

Déficit : - 21 800 € en Investissement

## 8 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

### - PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

La Commission Urbanisme a reçu le cabinet conseils AICO le 12/10/2022 pour une présentation du marché de révision du PLU de la commune.

S/ 3 bureaux consultés, 2 ont répondu à l'offre. Avec des offres < 40 000 € et un délai moyen de 2 ans.

Le rapport d'analyse définitif du cabinet AICO fait apparaître des offres assez similaires dans le fond et qui ont répondu aux attentes du CCP (Cahier des Clauses Particulières) :

Avec un coût pour PLANED de 28 525 € HT + ECOVIA (Expert environnement) 10 200 € HT, soit 38725 € HT ;

Et pour AVENIR SUD ENVIRONNEMENT (A.S.E) de 25 800 € HT + ECO MED (Expert environnement) 11 350 € HT soit 37 150 € HT.

PLANED axe sa demande dans un objectif de concertation, a fourni une offre détaillée mais son offre est moins contextualisée.

A.S.E Environnement a fourni une offre synthétique, claire et personnalisée tout en précisant leurs connaissances du contexte local.

A.S.E Environnement est connue pour avoir travaillé avec des communes voisines, le SCOT ; avec un retour d'expérience positif appuyé par sa proximité.

La société SAS AVENIR SUD ENVIRONNEMENT associée à ECO-MED pour la partie expertise environnementale est retenue pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers.

Marché < 50 000 €, Monsieur le Maire dans ses délégations du Conseil Municipal du 03 juin 2020 – Délibération D010-2020 est autorisé à conclure le contrat pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers avec la société SAS AVENIR SUD ENVIRONNEMENT.

### - BORALEX

Le 26/10/2022, Présentation par la société BORALEX de son projet tel qu'envisagé (Parc photovoltaïque) en présence de la société AVENIR SUD ENVIRONNEMENT.

ASE nous accompagnera dans la déclaration de projet (le PLU étant à réviser, une déclaration de projet est obligatoire).

### - RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES

Le permis de construire a été déposé à l'instruction de la CCPU (PC03001322R0003).

D'ores et déjà, l'accord de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, a été reçu le 10/10/2022.

### - STATION D'EPURATION

La station d'épuration a plus de 15 ans, un entretien en profondeur est nécessaire.

Un devis a été proposé par VEOLIA pour son curage et évacuation des boues.

Une rencontre tripartite entre VEOLIA, la commune d'Argilliers et le responsable technique Eau et Milieux Aquatiques du Département du Gard a été organisée le 12/10/2022 pour optimiser le curage et son coût.

### - LE CHARDONNAY

Cessation d'activité du restaurant LE CHARDONNAY. Fonds à vendre ? Eventuels repreneurs ?

Les baux actuels, sur le local commercial et le logement sont étudiés.

## ECOLE

Un plan d'économies d'énergie pour l'hiver : Chauffage réglé à 19° dans les bureaux, 20-21° dans les classes. Le chauffage sera éteint le week-end et les vacances.

### ECLAIRAGE PUBLIC

- Argilliers village précurseur dans le Gard, l'éclairage public est éteint la nuit de 23h00 à 6h00 depuis 2014.
- Illuminations de Noël : Du 15/12/2022 au 08/01/2022
- Eclairage LED : 23 lampadaires seront équipés en LED ainsi qu'un éclairage routier à l'abribus Quartier du château.

### SECURITE CIVILE

La loi N°2021-1520 du 25/11/2021 et le décret N° 2022-1091 du 29/07/2022 impliquent la désignation d'un correspondant incendie et secours. Mme Martine FERNANDES Conseillère Municipale se porte volontaire. Un arrêté de désignation sera signé et transmis en Préfecture et au SDIS.

## **9 – Culture, Vie Sociale**

### - ECOLE

Classe unique depuis la rentrée.

### - SIRP (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)

Rencontre des 2 inspecteurs d'académie Uzès et Remoulins en septembre, avec un accueil positif. Le regroupement rattachera Argilliers à Nîmes 3 – Uzès mais les enfants du collège resteront sur Remoulins. Le cabinet AICO Conseils nous accompagnera dans la création du SIRP).

### - BIBLIOTHEQUE

- Entrée dans le réseau des bibliothèques.
- 6 bénévoles dont 2 nouveaux.
- Ils ont reçu une formation de 2 jours au logiciel de gestion navette et portail du réseau des bibliothèques.
- Animation – lecture Halloween le 22/10/2022
- Point lecture : Lecture en priorité en parallèle des animations.
- Nettoyons la nature en partenariat avec Saint-Maximin le 08/10/2022
- Balade artistique le 09/10/2022. 2023 à l'étude.
- Prochaine commission culture le 21/11/2022.
- Etude d'un agenda culturel annuel
- Exposition en partenariat avec les archives départementales en novembre/décembre à la bibliothèque sur le thème « Histoire du climat dans le Gard ». Les bénévoles de la bibliothèque recherchent un météorologue pour animer une soirée conférence sur le thème.
- Rencontre littéraire avec Laurette AUTOUARD le 18/11/2022
- Atelier lectures de fin d'année le 17/12/2022

## **10 – Communication**

- Réunion de la commission communication à programmer

## **INTERCOMMUNALITE**

Françoise Laurent-Perrigot a réuni les maires du canton le 25/10/2022. Point avec les élus,

- Renouvellement des contrats territoriaux
- Schéma des solidarités 18/11/2022
- Schéma des mobilités fin 2022
- Schéma tourisme 2023
- Accompagnement au débroussaillage avec plan pluriannuel avec les communes
- Schéma économie sociale et solidaire à venir
- Mission plan, conseil département des jeunes
- Création de maisons du Département, maisons de proximité pour rapprocher les habitants des administrations.

### **11 – Communauté de communes**

- Emplacement du futur panneau d'entrée dans la CCPU sur la D981 présenté, installé très prochainement
- Conseil communautaire du 26/09/2022
  - Grille tarifaire de l'Ombrière
  - Poursuite du Plan Alimentation de Territoire
  - Etude pour préempter l'ancienne cave coopérative de Saint-Siffret
- PETR
  - Conférence des maires le 20/10/2022
  - Présentation du Label Petite Cité de Caractère
  - Candidature LEADER va être reproposée
  - Etude Parc National Régional toujours en cours

### **12 – Syndicats**

- SICTOMU
  - Conseil syndical le 11/10/2022
  - Coût du traitement des déchets, produire moins de déchets
  - Favoriser le compostage individuel et collectif
  - Nouveaux cycles de ramassage dès 2023
- SMEG
  - Envisage de mettre un nouveau poste de transformation pour renforcer le réseau chemin des chênes
  - Proposition d'enfouissement de la téléphonie en parallèle. Coût environ 6 500 €
- AEP
  - Envisager de changer nos délégués au SIAEP
  - Rendement du réseaux 72.5% en 2021 soit une perte de performance (fuites) importante.
  - Le marché de la SAUR arrive à terme dans 1 an. Analyse du contrat pour appel d'offres à venir.
- COLLEGE
  - Point sur les bus
  - Vote de la comptabilité en M57

- **Assemblée générale des Boissettiers les 05/11/2022**
- **Veni Vici le 12/11/2022**
- **Semaine Européenne des Mobilités – Une initiative citoyenne d’Argilliers retenue en 09/2022**
- **Balade au marché de Vers tous les samedis départ 9h30**
- **Footing tous les dimanches départ 9h30**
- **Un habitant s’exprime :**

**Quid de la vitesse Chemin des chênes - Chemin des Terrailleurs**

**Fin de séance du conseil municipal à 21h00 le 25/10/2022**

**La Secrétaire :**

**Martine FERNANDES**



**Le Maire**

**Laurent BOUCARUT**